

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1233

présenté par

Mme Bono-Vandorme et M. Testé

-----

**ARTICLE 28**

Substituer aux alinéas 2 à 8 l'alinéa suivant :

« *Art. 19-2.* – Le financement des associations cultuelles est assuré dans les conditions prévues au présent article et à l'article 19-3. Ce financement ne peut se faire par un pays étranger, une personne morale étrangère ou une personne physique ne résidant pas en France. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à restreindre le financement des associations cultuelles, en l'interdisant aux pays étrangers, personnes morales étrangères ou personnes physiques ne résidant pas en France.